



Mondercange, le 23 juin 2020

Au Collège Échevinal de la
Commune de Mondercange

Concerner: intervention pour la séance du conseil communal du 29 juin 2020

Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les Échevins

Dans le cadre du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, nous vous prions de bien vouloir mettre à l'ordre du jour de la séance du 29 juin 2020 l'intervention suivante :

La crise sanitaire que nous passons nous montre combien importants sont l'engagement, le dévouement et même les hauts risques pour la propre santé, des personnes œuvrant dans le secteur de la médecine humaine. Presque dans tous les pays, les populations ont organisé des actions de remerciement pour témoigner leur reconnaissance. Aussi, cette situation spéciale nous oblige à regarder de près leurs conditions de qualification et de rémunération.

En ce faisant, force est de constater que dans notre commune, les étudiants de médecine sont désavantagés par rapport à ceux des autres domaines, notamment en matière des subsides scolaires. En 2019, lors de la refonte du règlement communal régissant la matière, il a été décidé de suspendre à leur égard tout paiement jusqu'à achèvement définitif de leurs études. Pour justifier ce traitement séparé, on s'est reposé sur les difficultés qui existent pour constater les différents seuils d'études dont la réussite donne droit aux tranches de subside afférentes.

Nous donnons à considérer que cette façon de procéder est multiples fois injuste. Alors qu'on ne peut douter que le besoin d'argent est le même pour tous les jeunes faisant des études supérieures, nous en catégorisons une partie que nous soustrayons du subside « mérité ». Pour eux, le règlement auquel nous avons tous souscrit, perd son objectif, puisque leur mérite n'est récompensé qu'après de longues années d'attente. Ils touchent leur part en bloc et dépréciée des adaptations indiciaires échues dans l'intervalle, et cela dans une phase de leur vie où ils commencent à disposer d'un revenu propre et où les nécessités pécuniaires ne sont plus tellement pressantes.

Pour remédier à cet état des choses malencontreux, une solution facile peut se trouver sans même toucher au règlement, mais en l'interprétant dans une plus large mesure. Comme, en médecine, les niveaux atteints ne sont pas reconnus par des diplômes ou certificats du genre de bachelor ou master, il est cependant un fait que les étudiants concernés doivent réussir leurs semestres pour avancer. En s'appuyant sur l'article 4 de notre règlement qui est libellé comme suit : « Le collège des bourgmestre et échevins pourra demander toutes les précisions qui lui semblent nécessaires et, le cas échéant, la production d'attestations et de pièces justificatives supplémentaires. », le collège pourrait demander aux jeunes concernés de

signer une déclaration sur l'honneur attestant la véracité de leurs indications. D'ailleurs, l'article 5 prévoit les mesures que peut prendre le collège en cas d'abus ou de déclaration frauduleuse.

Nous sommes convaincus que les cas de duperie resteraient l'extrême exception, ou du moins, que le risque pour la commune de rester sur ses frais ne serait pas plus important que pour les autres dossiers. Qui plus est, les aides accordées par l'État (Cedies), qui sont soumises à un strict suivi et contrôle, constituent en cas d'interruption ou d'échec répétitif une alerte efficace pour la commune.

Tout en espérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins pourra partager nos soucis, nous le prions de bien vouloir nous dire si, en matière des subsides scolaires, il est enclin à traiter à l'avenir les étudiants en médecine sur un pied d'égalité avec les étudiants des autres facultés ?

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Échevins, nos meilleures salutations.

Les Conseillers du Parti Socialiste,
Danielle BASTIAN ép. JUCHEM
Marc FANCELLI
René PIZZAFERRI
Christine SCHWEICH
John VAN RIJSWIJCK